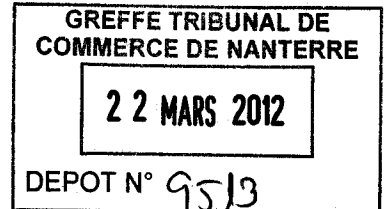


003 5841

CARGLASS S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 €
Siège social 107 Boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie cedex
425 050 556 - RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2012**



L'an deux mille douze,
Le 27 février,

La société Carglass Participations B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social Laan van Diepenwoorde 16, 5582 La Waalre – Pays-Bas, représentée par son représentant légal, Monsieur David Meller,

Associé Unique de CARGLASS S.A.S. (ci-après la « **Société** »),

après avoir rappelé que la société KPMG SA, commissaire aux comptes de la Société, a été avisée de la date et de l'ordre du jour des présentes délibérations,

après avoir rappelé que le Comité d'entreprise de la Société a été informé et consulté en date du 15 février 2012 sur le projet d'acquisition de 100 % des titres de la société Vitrage Pro Service et a rendu un avis favorable sur ce projet,

après avoir pris connaissance des documents suivants

- le rapport du Président,
- le projet de contrat de cession des parts sociales détenues par les sociétés PB OUEST, OCCITANE DE PARE BRISE et OMTY dans le capital de la société VITRAGE PRO SERVICE au profit de la Société,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la Société.

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant

- Autorisation de l'acquisition par la Société des 250 parts sociales détenues par la société PB OUEST dans le capital de la société VITRAGE PRO SERVICE ,
- Autorisation de l'acquisition par la Société des 250 parts sociales détenues par la société OCCITANE DE PARE BRISE dans le capital de la société VITRAGE PRO SERVICE ,
- Autorisation de l'acquisition par la Société des 250 parts sociales détenues par la société OMTY dans le capital de la société VITRAGE PRO SERVICE ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de contrat de cession de parts sociales portant sur la cession par la société PB OUEST des 250 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société VITRAGE PRO SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 441 471 596, au profit de la Société, moyennant le prix de mille quatre cent quinze euros (1.415) euros,

Autorise la signature du contrat de cession de parts sociales et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric GIRARD ou Madame Sophie LOULERGUE pour signer, au nom et pour le compte de la Société, ledit contrat de cession de parts sociales, ainsi que tous documents et annexes y afférents, verser toutes sommes, et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de contrat de cession de parts sociales portant sur la cession par la société OCCITANE DE PARE BRISE des 250 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société VITRAGE PRO SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 441 471 596, au profit de la Société, moyennant le prix de mille quatre cent quinze euros (1.415) euros,

Autorise la signature du contrat de cession de parts sociales et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric GIRARD ou Madame Sophie LOULERGUE pour signer, au nom et pour le compte de la Société, ledit contrat de cession de parts sociales, ainsi que tous documents et annexes y afférents, verser toutes sommes, et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de contrat de cession de parts sociales portant sur la cession par la société OMTY des 250 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société VITRAGE PRO SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 441 471 596, au profit de la Société, moyennant le prix de mille quatre cent quinze euros (1.415) euros,

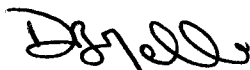
Autorise la signature du contrat de cession de parts sociales et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric GIRARD ou Madame Sophie LOULERGUE pour signer, au nom et pour le compte de la Société, ledit contrat de cession de parts sociales, ainsi que tous documents et annexes y afférents, verser toutes sommes, et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs à ESPACE FORMALITES, formaliste, 47 rue de l'oratoire BP 90043 -14006 CAEN CEDEX 1, avec faculté de subdélégation, totale ou partielle, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

o-o-o-O-o-o-o

De tout ce qui est dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



CARGLASS PARTICIPATIONS B.V.

Représentée par Monsieur David Meller